



# CONSIGNES DE SECURITE EN CAS D'ACCIDENT

Cette fiche n'a pas vocation à traiter des consignes liées au risque incendie.

# 1

## LES CONSIGNES DE SECURITE



Afin de faciliter les interventions des secours en cas d'accident du travail, des consignes de sécurité doivent être communiquées aux agents et affichées dans les locaux de travail. Elles comprennent notamment :

- **La conduite à tenir en cas d'accident**
- **Le nom des agents formés aux 1ers secours**
- **Les numéros de téléphone d'urgence**



Vous pouvez télécharger un exemple de Consignes de sécurité modifiable au format Word en cliquant sur le lien.

Attention ces modèles doivent être mis en corrélation avec vos activités et votre organisation

# 2

## LES NUMEROS D'URGENCE

URGENCE		Qui appeler ?			
SAMU	POLICE SECOURS	POMPIERS	URGENCE SMS	EN MER	EUROPE
15	17	18	114	196	112
Urgence médicale	Signaler une infraction	Situation de péril ou accident	Accessible par application ou SMS	Sauvetage en mer	→ Urgence médicale → Infraction → Péril

Source : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15841>

### Ces services sont interconnectés.

Ces numéros sont gratuits et possibles sur tout appareil raccordé au réseau téléphonique.

### LE MESSAGE D'ALERTE

- **S'identifier** : Nom et N° de téléphone
- **Le lieu de l'accident**
- **La nature de l'accident et ses circonstances** : malaise, coupure...
- **Les risques persistants s'il y en a** : incendie, explosion, collision sur la route...
- **Le nombre de victimes**
- **L'état actuel des victimes** : victime consciente, assise...
- **Les actions engagées** : soins, victime couverte...



**NE JAMAIS RACCROCHER LE PREMIER**  
Répondre aux questions posées par les services de secours



**Code du Travail :****Article R4224-16**

En l'absence d'infirmiers, ou lorsque leur nombre ne permet pas d'assurer une présence permanente, l'employeur prend, après avis du médecin du travail, les mesures nécessaires pour assurer les premiers secours aux accidentés et aux malades. Ces mesures qui sont prises en liaison notamment avec les services de secours d'urgence extérieurs à l'entreprise sont adaptées à la nature des risques.

Ces mesures sont consignées dans un document tenu à la disposition de l'agent de contrôle de l'inspection du travail.

